

## « ON A RETROUVÉ LA 7ÈME COMPAGNIE » ELLE SEMBLE AVOIR ÉTABLI SON CAMPAMENT À LA DGFIP

### **1463 agent·es tenu·es de rembourser des « indus »**

Mais que se passe-t'il donc à la DGFIP qui enchaîne en ce début 2026 **une succession impressionnante de couacs et de dysfonctionnements** en tous genres :

**HELIOS** : Panne d'une durée et d'une ampleur inédite, début février, sur un serveur entraînant une possible corruption des données et l'**indisponibilité de l'application** impactant lourdement le secteur public local et hospitalier ;

**FICOBA** : Fuite massive de données sensibles après une « cyber-attaque » sur le Fichier National des Comptes Bancaires exposant nos contribuables (1,2 millions de comptes susceptibles d'être concernés) à des risques de fraudes, d'usurpation d'identité et d'arnaques ciblées...

**Facturation électronique** : Une impréparation et un lancement chaotique qui déstabilisent des SIE déjà exsangues qui n'avaient pourtant pas vocation à prendre part à un tel projet.

*Nous ne reviendrons pas à Paris, sur les conditions du départ précipité de notre Directeur Régional que nous nous refusons à instrumentaliser mais qui n'a pu objectivement qu'ajouter à cette impression générale et locale de chaos.*

*Nous ne reviendrons pas non plus, en détails (notre souci n'étant pas ici de parvenir à une inaccessible exhaustivité en la matière) sur la multitude de dysfonctionnements passés et en cours : sur la violence et les errements du NRP parisien, sur la désorganisation des SIP suite à la mise en places des Pôles Fonctionnels ou sur les conséquences du véritable « accident industriel » qu'a représenté la mise en place de GMBI dans les conditions que nous avons connues... La liste serait trop longue.*

Certaines de ces « pantalonades » à répétition pourraient paraître clownesques, grotesques voire simplement ridicules si elles n'avaient pas des conséquences particulièrement préjudiciables sur le fonctionnement de nos services, sur la vie de nos usager·es ou sur le traitement déshumanisé des agent·es publics que nous sommes.

## **Des primes à rembourser manu militari ! Comment procéder si vous êtes concerné·es ?**

Le dernier gros loupé en date (*et non des moindres*) est survenu début mars quand nous avons appris que notre administration avait tout simplement « omis » d'appliquer un décret de 2016 relatif à notre régime indemnitaire, et plus précisément à l'ACF (allocation complémentaire de fonction) « Garantie de rémunération ».

Cette « garantie » (*issue des négociations de 2014*) visait à palier d'éventuelles pertes de revenus consécutives à l'évolution de nos régimes indemnitaires suite à la fusion DGI/DGCP à l'origine de la DGFIP.

Le décret de 2016 est venu surnoisement altérer la portée de cette garantie au gré des évolutions de carrière.

Sa non-application par la DGFIP s'est traduite par des versements de rémunérations considérés aujourd'hui comme « indus » par l'administration.

Après un réveil aussi tardif que brutal, la DGFIP s'est donc mise à en réclamer brusquement la restitution sur la période non prescrite, à savoir de mars 2024 à mars 2026.

Au niveau national ce sont pas moins de 1463 collègues qui seraient concerné·es (**dont 98 à la DRFIP Paris**) : principalement des cadres C et B, ainsi que des retraité·es.

Et la facture peut être « salée » puisque les montants réclamés vont de quelques centaines d'euros à 15 000 €.

Initialement la DGFIP entendait récupérer ces sommes versées à tort selon une modalité reflétant toute la violence dont elle sait faire preuve vis-à-vis de ses propres agent·es. Pour se rembourser de ses erreurs, des prélèvements lourds sur salaires devaient, en effet, être massivement effectués sur la paye des « victimes » (dès le mois d'avril) jusqu'à extinction des créances en ne leur laissant, pour seul revenu, que la quotité légalement non saisissable.

Seule possibilité d'échapper à la rudesse de cette **saisie sur salaire** : **demandez expressément l'émission d'un « titre de paiement »** en réponse au mail adressé à chacun·e des agent·es concerné·e (*ce qui permettra de demander l'échelonnement des versements une fois le titre produit*).

Faute d'une demande devant initialement être formulée dans un délai extrêmement contraint (avant le 16 mars), toutes celles et tous ceux qui n'auront pas explicitement « opté » pour la production de ce **titre de paiement** devraient donc subir la rigueur de prélèvements effectués directement sur leur traitement.

## La réaction de Solidaires Finances Publiques

Dès le 4 mars, **Solidaires Finances Publiques** a interpellé la DG et obtenu que le délai pour opter soit « *généreusement* » repoussé de quelques jours (**date limite fixée au 20 mars** au lieu du 16).

*Nous continuons de condamner la brièveté de ce délai qui nous fait redouter la situation de collègues (en congés, en arrêt maladie etc.) qui n'auront pas pu prendre connaissance suffisamment tôt du dispositif avant de subir une douloureuse ponction sur leur salaire ...*

**Solidaires Finances Publiques** a également exigé que les collègues concerné·es reçoivent un courrier donnant le **détail clair du calcul du montant de l'indu**.

Il nous paraît en effet plus que légitime que les victimes de ces manquements de l'administration, puissent disposer aisément d'une **information transparente et complète** sur les sommes qui leur sont réclamées : qu'elles puissent notamment connaître les montants nets (et pas uniquement le « brut ») dont ils et elles devront s'acquitter, compte tenu des prélèvements sociaux qui ont déjà été opérés en amont.

Nous avons exigé par ailleurs, au regard **des incidences de ces rappels en matière d'impôt sur le revenu, que la DGFIP se mette en capacité de préciser, pour chaque situation individuelle, quelle modalité déclarative les agent·es concerné·es devront mettre en œuvre.**

L'erreur incombe entièrement à la DGFIP et celles et ceux qui en sont les premières victimes n'ont pas de surcroît à devoir entreprendre des démarches chronophages pour la réparer. La maltraitance des agent·es doit cesser.

**Après une nouvelle interpellation le 10 mars et une intervention aujourd'hui en CSAR (niveau DGFIP), la direction générale a donc enfin décidé :**

- D'envoyer une lettre à l'ensemble des agent·es concerné·es pour leur indiquer le calcul exact de l'indu, des informations sur les cotisations sociales et les conséquences sur l'IR ;
- Des possibilités d'étalement au-delà de 12 mois selon la situation personnelle de l'agent·e ;
- De contacter par téléphone l'ensemble des retraités concerné·es.

La multiplication des différents couacs qui décrédibilisent l'action de la DGFIP dans l'opinion publique comme auprès de ses propres agent·es pose une douloureuse question :

**S'agit-il d'autant de démonstrations d'incompétences et/ou de malveillances cumulées et assumées de la part de la DGFIP ?**

Ou cette répétition d'incidents, toujours plus graves les uns que les autres, démontre-t-elle que l'indigence actuelle des moyens d'une DGFIP (*saignée à blanc par des années de suppressions de postes et autres déstructurations en tous genres*) ne lui permet-elle plus aujourd'hui de fonctionner correctement et décemment ?

**Les faits sont têtus et démontrent une réalité que la DGFIP pourra de moins en moins continuer à nier : il n'est aujourd'hui plus possible de continuer à réduire nos moyens sans dégrader parallèlement et dangereusement nos conditions de travail, notre service public et l'ensemble du travail de notre administration !**

**Pour nous contacter :**  
**[solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)**